

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jennifer Lagacé	Numéro de permis 2002238	Date d'inspection Le 17 octobre 2022	
Nom de l'établissement Garderie des Apprentis-Sages		Numéro de téléphone (506) 790-5596	
Adresse 8 Boucher Street Campbellton NB E3N 2P1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	17 oct. 2022	
Commentaires : Une éducatrice n'a pas sa formation de secourisme valide RCR. En attente de la formation prévue le 15 et 16 octobre 2022. Cette éducatrice ne peut pas être seule avec un groupe en aucun moment.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 juin 2023	
Commentaires : Trois employées prévoient terminer leur formation d'Éducation à la petite enfance en juin 2023. Deux employés qui n'ont pas la formation d'ÉPE sont inscrits à la formation de 90h.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2023	
Commentaires : L'administratrice et une éducatrice sur cinq ont leur formation d'ÉPE. La lacune sera corrigée lorsqu'au moins deux des trois éducatrices auront terminé avec succès leur formation d'ÉPE en juin 2023.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	07 oct. 2022	14 oct. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. La vérification du Développement Social fut ajoutée au dossier.			

Commentaires généraux

- Le ratio est respecté lors du suivi de renouvellement. Aucun nourrisson présent lors de l'inspection de suivi de renouvellement.

Commentaires généraux

- Un plan pour atteindre 50% des éducatrices qui ont leur EPE a été reçu.

- La garderie éducative rencontrera les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis lorsque les lacunes seront corrigées. La licence est recommandée pour une autre année et un suivi des lacunes sera fait.

Observations:

- Les enfants faisaient une sieste et certains étaient réveillés et écoutaient un film.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 octobre 2022

Date

original signé par
Ashley Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 octobre 2022

Date